

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-048-17907/25/BM

■ Approbation d'une convention annuelle d'objectifs avec la Société Publique Locale d'Aménagement d'intérêt National Aix-Marseille-Provence 133321

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de politique locale de l'habitat qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique et morale, notamment de statut associatif dont l'activité est considérée d'intérêt générale dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit une démarche stratégique d'intervention coordonnée pour un projet multi thématique de requalification du Centre-Ville de Marseille, avec notamment un accompagnement des propriétaires privés.

La SPLA-IN AMP, société publique locale d'aménagement d'Intérêt National, créée suite au drame de la rue d'Aubagne survenu le 5 novembre 2018, a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de réaliser toutes prestations relevant d'opérations de renouvellement urbain nécessaires au traitement de l'habitat dégradé, ainsi que toutes actions de préfiguration ou d'accompagnement de ces opérations.

La priorité fixée à la SPLA-IN AMP par ses actionnaires est d'intervenir dans un premier temps sur des secteurs intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé identifiés comme prioritaires et démonstrateurs à savoir : Noailles-Ventre et Noailles Delacroix (13001), Belle de Mai et Hoche Versailles (13003).

Dans le cadre des missions d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Transitoire de Lutte contre l'Habitat Indigne, la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à la SPLA-IN AMP l'accompagnement des propriétaires-occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux sur leurs logements au sein des copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU. Dans ce cadre, la SPLA-IN a sollicité l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en place au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat (anciennement Espace Accompagnement Habitat) des permanences mensuelles d'accueil de ces publics à raison de deux demi-journées par semaine afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes des habitants des îlots dont elle a la charge et de faciliter l'accompagnement des copropriétés, des propriétaires occupants et des bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation de leurs logements. Cette convention arrivant à terme le 4 octobre 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN ont décidé de poursuivre leurs missions d'accueil et de renouveler cette convention de mise à disposition des locaux et des matériels de la Maison Métropolitaine de l'Habitat (MMH).

Après instruction, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels à compter de la notification de la convention, avec possibilité de renouvellement pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède trois ans. Cette mise à disposition constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° URB 057-7949/19/CM portant le projet partenarial d'aménagement – Création d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN AMP) ;
- La délibération n° CHL 024-9763/21/BM portant approbation d'une convention de prestations de services relative à l'exercice de fonctions support entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-0223-12563-CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifier ;
- La délibération n° FPBA-042 15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La décision 23/692/D du 19 juillet 2023 portant approbation de la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réussite de ces missions d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Transitoire de Lutte contre l'Habitat Indigne repose sur la nécessité d'accompagner les copropriétés, les propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation des travaux sur leurs logements relevant d'opérations de renouvellement urbain nécessaire au traitement de l'habitat dégradé, ainsi que toutes actions de préfiguration ou d'accompagnement de ces opérations ;
- Que la capacité de la SPLA –IN AMP d'apporter conseil et expertise pour aider les copropriétés les propriétaires occupant et bailleurs à établir un programme de travaux et à le chiffrer afin de bénéficier des aides publiques aux travaux (calcul des subventions mobilisables, assistance pour la constitution d'un plan de financement et de trésorerie) ;
- Que la Métropole s'engage à soutenir la SPLA-IN AMP pour la réalisation de ces missions. La présente convention a pour objet la poursuite de l'accompagnement et le renouvellement de la convention de la mise à disposition à titre gratuit des locaux et matériels de la Maison Métropolitaine de l'Habitat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs relative à la mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence (SPLA-IN AMP) pour la tenue de permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sans toutefois dépasser trois ans.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT